



MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20251211-2025-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

Nombre de membres pour : 10

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-01 Vie municipale : remboursement des frais d'élus – Salon des maires

Monsieur le Maire informe que Mme GARBE Pascale et M. JULIEN David, adjoints, Mme DAMOUR Anne-Marie et M. LOGEAS Jean-Marie, conseillers municipaux délégués ont participé au Salon des Maires les 18-19-20 novembre 2025 dernier.

Ils rendent compte des échanges qu'ils ont pu avoir lors de ce salon et des informations qu'ils ont pu bénéficier.

Vu les justificatifs des dépenses présentés par Mme GARBE, M. JULIEN, Mme DAMOUR et M. LOGEAS,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- le remboursement des frais de transport et de séjour engagés à l'occasion de la participation au salon des Maires à Paris à :
 - Mme GARBE Pascale : 245€ (hébergement) + 324€ (billets de trains d'elle-même et des 3 autres élus)
 - M.JULIEN David : 245€ (hébergement)
 - Mme DAMOUR Anne-Marie : 245€ (hébergement)

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

M DECEMBRE
DU 13-NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-02 Finances : décision modificative 1 – budget général

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative afin de prévoir le paiement de l'acompte pour l'effacement des réseaux rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres.

De plus, 2 terrains ayant été vendus cette année au lotissement le Val des Mothés et que cela n'était pas budgété, le montant de l'avance est donc réduit.

Vu l'approbation du budget primitif 2025 en date du 14 avril 2025,

Il est proposé le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
204/204182	Bâtiments et installations	+ 20 000€	-
27/ 276342	Collectivité de rattachement	- 20 000€	-
Total décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025		1 283 750€	1 484 371.75€
TOTAL section d'investissement		1 283 750€	1 484 371.75€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20251211-2025-12-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE

DU 13-NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLAU Nathalie

2025-12-03 Finances : décision modificative 1 – budget lotissement

Deux terrains ayant été vendus cette année au lotissement le Val des Mothés et que cela n'était pas budgété, le montant de l'avance est donc réduit.

Vu l'approbation du budget primitif 2025 en date du 27 mars 2025,

Il est proposé le virement de crédits suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
70/7015	Vente de terrains aménagés	-	+20 000€
042/7133	Variation en cours de produits	-	-20 000€
Total décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025		283 956.00€	331 097.34€
TOTAL section d'investissement		283 956.00€	331 097.34€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16/ 168742	Collectivité de rattachement	-	-20 000€
040/3355	Travaux	- 20 000€	-
Total décision modificative n° 1		-	-
Pour mémoire Budget Primitif 2025		349 703.00€	349 703.00€
TOTAL section d'investissement		329 703.00€	329 703.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-04 Finances : autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Le budget primitif 2026 étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après pour le budget général :

Chapitre / Article / Opération	Désignation	Rappel BP 2025 + DM	Montant autorisé (25%)
Chapitre 204			
- Compte 204182	Bâtiments et installations	81 470€	20 367.50€
- Compte 20422	Bâtiments et installations	38 920€	9 730€
Chapitre 21			
- Compte 212	Agencement et aménagement	14 000€	3 500€
- Compte 2151	Réseaux de voirie	52 184€	13 046€
- Compte 2152	Installations de voirie	2 735€	683.75€
- Compte 2157	Matériel et outillages techniques	5 000€	1 250€
- Compte 2158	Autres installations	4 300€	1 075€
- Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	280€	70€
- Compte 2188	Autres immobilisations	17 000€	4 250€
Chapitre 21/23			
- Opération 174	Revitalisation centre-bourg	243 440€	60 860€
- Opération 175	Revitalisation centre-bourg 2eme tr	110 000€	27 500€
- Opération 178	Panneaux photovoltaïques	263 000€	65 750€

- Opération 179	Réhabilitation bien rue Maréchal Leclerc	87 400€	21 850€
-Opération 180	Extension local périscolaire	263 000€	65 750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget général.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE

DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-05 Finances : aide à la rénovation des façades du centre-bourg

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2024, il avait été institué l'attribution d'aide à la rénovation des façades des maisons appartenant à des particuliers dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Une enveloppe de 5 000€ avait été voté pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer une enveloppe de 5 000€ pour la réfection de façades des maisons de particuliers (peinture des murs, ravalement, bardage, enduit) situées en zone Ua du Plan Local d'urbanisme pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- de fixer le taux de participation de la commune à hauteur de 10% du montant total des travaux avec un montant maximum de participation de 500€ et un montant minimum de 50€.
- de préciser que les dossiers (plans, photos du projet, devis) présentés devront être approuvés par la commission urbanisme puis validés par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE

DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-06 Finances : indemnité de gardiennage de l'église

Vu la circulaire préfectorale relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que Monsieur BARON Eric assure la charge de gardien de l'église de Méral et qu'il réside sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe l'indemnité de gardiennage pour l'année 2025 à 180€.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

M DECEMBRE
DU 13-NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-07 Ressources humaines : création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service périscolaire pour la garderie-cantine,

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le temps de travail sera non complet avec une durée hebdomadaire variable suivant les besoins.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2024-10-05 du 30 octobre 2024 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20251211-2025-12-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE
DU 13-NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEIS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

**2025-12-09 Communauté de Communes du Pays de Craon : transfert de charges 2025 –
approbation rapport CLECT**

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2025, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges d'IFER éolien et d'IFER sur la production d'électricité photovoltaïque.

Les attributions de compensation définitives 2025 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53011	Astillé	-7 679	-3 536	-1 019	-3 412			-7 967
53058	La Chapelle Craonnaise	-14 926	-13 144	-362	-1 205			-14 711
53075	Cosmes	-10 039	-8 793	-343	-1 020			-10 156
53077	Cossé-le-Vivien	332 570	333 949	-3 687	-10 841	19 395	226	339 042
53082	Courbeville	-18 831	-15 982	-728	-2 102			-18 812
53088	Cuillé	-1 251	2 475	-980	-3 147		209	-1 443
53102	Gastines	-15 716	-14 855	-191	-538			-15 584
53128	Laubrières	-15 332	-13 963	-370	-1 164			-15 497
53151	Méral	-10 397	-5 786	-1 236	-3 415			-10 437
53186	Quelaines St Gault	-22 397	-20 863	-2 461	-7 492	11 788		-19 028
53250	Saint Poix	-19 466	-17 921	-449	-1 280			-19 650
53260	Simplé	23 860	25 965	-444	-1 376		138	24 283
Total secteur Cossé le Vivien		220 396	247 546	-12 270	-36 992	31 183	573	230 040
Total AC positives (à verser aux Cnes)		356 430	359 914					363 325
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-136 034	-112 368					-133 285

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53012	Athée	-35 090	-33 085	-521	-1 436			-35 042
53018	Ballots	15 710	21 260	-1 492	-3 945			15 823
53035	Bouchamps les Craon	-28 394	-25 927	-702	-1 857			-28 486
53068	Chérancé	-13 846	-13 673	-178				-13 851
53084	Craon	766 249	786 505	-5 074	-15 883		334	765 882
53090	Denazé	-7 444	-7 248	-211				-7 459
53135	Livré la Touche	-71 819	-68 854	-837	-2 261		3 269	-68 683
53148	Mée	-13 571	-13 309	-264				-13 573
53165	Niaffes	-10 244	-8 517	-399	-1 154			-10 070
53180	Pommerieux	-61 255	-58 549	-757	-1 989		410	-60 885
53251	St Quentin les Anges	-18 481	-16 378	-546	-1 733			-18 657
Total secteur Craon		521 815	562 225	-10 982	-30 258	0	4 013	524 998
Total AC positives (à verser aux Cnes)		781 959	807 765					781 705
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-260 144	-245 540					-221 665

Secteur Renazé	AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2024 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2025	Impact ADS 2025	Impact IFER éolien 2025	Impact IFER photovoltaïque 2025	AC DEFINITIVES 2025
53033 La Boissière	3 722	3 852	-133				3 719
53041 Brains/les Marches	5 249	5 561	-317				5 244
53073 Congrier	233 081	236 673	-1 056	-2 997			232 620
53098 Fontaine Couverte	21 074	22 820	-486	-1 490			20 844
53188 Renazé	273 780	284 224	-2 880	-7 323			274 021
53191 La Roë	4 613	5 867	-287	-1 148		1 625	6 057
53192 La Rouaudière	5 884	6 235	-357				5 878
53197 St Aignan/Roë	30 094	33 557	-1 074	-2 606			29 877
53214 St Erblon	5 195	5 373	-177				5 196
53240 St Martin du Limet	18 210	19 386	-488			412	19 310
53242 St Michel de la Roë	8 373	9 438	-293	-1 104		465	8 506
53253 St Saturnin du Limet	145 650	147 832	-595	-1 597			145 640
53258 La Selle Craonnaise	46 472	50 125	-1 036	-2 655			46 434
53259 Senonnes	12 338	14 022	-432	-1 462		340	12 468
Total secteur Renazé	813 735	844 965	-9 613	-22 382	0	2 842	815 812
Total AC positives (à verser aux Cnes)	813 735	844 965					815 812
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	0	0					0

Totaux	1 555 946	1 654 736	-32 865	-89 632	31 183	7 428	1 654 736
Total AC positives (à verser aux Cnes)	1 952 124	2 012 644					1 960 842
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-396 178	-357 908					-354 950

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 23 septembre 2025, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges de 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20251211-2025-12-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE
DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-10 Intercommunalité : EHPAD Public Intercommunal « Les Résidences du Pays de Craon » par fusion des EHPAD « La Closeraie », « Victoire Brielle », « Ambroise Paré », « Letort-la-Chevronnais »

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec la préfète, l'Agence Régionale de Santé et la Direction Générale des Finances Publiques à l'EHPAD pour évoquer la fusion.

Un courrier doit être transmis par la préfète et l'Agence Régionale de Santé relatif au projet de fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des informations.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET





MAIRIE de MERAL

5 rue de Bretagne

53230 MERAL

Tél. 02.43.98.83.07

accueil@mairie-meral.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301516-20251211-2025-12-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

M DECEMBRE

DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation des conseillers : 4 décembre 2025

Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Mairie : 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Nombre de membres pour : 11

Nombre de membres contre : 0

Nombre d'absentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, à vingt-heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHAMARET Richard Maire.

Présents : MM LABBÉ Nathalie, GAUMÉ Bruno, LOGEAS Jean-Marie, DAMOUR Anne-Marie, BOURGUILLEAU Nathalie, CUREZ Fabrice, GEGU Mickael, POSSON Lucie.

Arrivée de David JULIEN à 20h15 (a pris part au vote à partir du point n°2025-12-02).

Absents excusés : Mme GARBE Pascale a donné pouvoir à Anne-Marie DAMOUR, COTTIER Romain

Absents non excusés : Mme REVEILLERE Sophie, PERONNE Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOURGUILLEAU Nathalie

2025-12-11 Territoire Energie Mayenne : effacement réseau rue Médéric de Lancesseur et rue des Lierres

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il rappelle qu'une délibération en date du 30 octobre 2024 avait déjà approuvé l'avant-projet sommaire de cet effacement mais compte tenu que les estimations financières sur ce projet amènent à un chiffre inférieur à ce qui avait été délibéré, il convient de redélibérer.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
71 000,00 €	53 250,00 €	4 260,00 €	22 010,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	21 500,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
------------------------------	--	------------------	-----------------------------

9 000,00 €	2 250,00 €	540,00 €	7 290,00 €
------------	------------	----------	------------

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées.
- d'opter pour l'application du régime dérogatoire pour les réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public : à l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électrique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de 50 800€ pour la commune. L'imputation budgétaire sera en section de dépenses d'investissement au compte 2041582 et 20422.
- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Richard CHAMARET



